



# Certification CE2+

## DOSSIER D'ENGAGEMENT

---

### OCACIA

ASSOCIATION LOI 1901 - N° SIRET : 429 539 174 00012 - CODE APE 7120 B  
118 RUE DE LA CROIX NIVERT 75015 PARIS – TEL :33 (0) 1 56 56 60 50 -FAX : 33 (0) 1 56 56 60 51

E-MAIL : [ocacia@ocacia.fr](mailto:ocacia@ocacia.fr)

# FORMULAIRE D'INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

POUR LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT ET LA

PROGRAMMATION DE L'AUDIT INITIAL

**DOSSIER COMPLET A TRANSMETTRE A OCACIA AVANT LE 30 MARS 2024**

## COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom de l'entreprise : .....

Forme juridique : .....

N° Siret : ..... N° PACAGE : .....

Nom et prénom du responsable de l'entreprise : .....

Adresse du siège social :

.....  
.....

Adresse de l'exploitation si différente :

.....  
.....

Tél. : ..... Tél. portable : ..... E-mail .....

SAU (ha) : .....

Exploitation déjà certifiée CE2 :  Oui  Non

Si oui, certificat CE2 valable jusqu'au : .....

Exploitation certifiée avec OCACIA pour le CE2 :  Oui  Non

Si non, souhaitez-vous réaliser l'audit CE2 en combiné avec l'audit CE2+ ? :  Oui  Non

Etes-vous accompagné pour le calcul des indicateurs HVE (niveau 3) ? :  Oui  Non

Si oui, par quelle structure ? : .....

Si non, avez-vous suivi une formation aux indicateurs HVE ? :  Oui  Non

Je soussigné(e) .....

Responsable de l'exploitation .....

**Certifie exactes toutes les informations fournies dans le présent document.**

Je reconnais avoir pris connaissance et compris les exigences pour l'octroi de la certification CE2+, définies par le référentiel de la certification.

Je déclare que toute différence de compréhension entre OCACIA et moi-même a été résolue.

**Date et Signature :**

# CAHIER DES CHARGES

A RESPECTER OBLIGATOIREMENT PAR L'EXPLOITANT

Détails du cahier des charges à respecter	Points et modalités de contrôle	
	Points de contrôle	Modalités de contrôle
<p>Être certifié niveau 2 de la certification environnementale</p> <p><b>OU</b></p> <p>D'une démarche équivalente au niveau 2 de la certification environnementale sur la totalité de l'exploitation</p>	<p>- Certificat de niveau 2</p> <p><b>OU</b></p> <p>-Attestation émise par la structure collective qui atteste de l'engagement dans une démarche collective certifiée de niveau 2 de la certification environnementale et,</p> <p>-Certificat de conformité au cahier des charges de la structure collective portant la démarche délivrée par un OC et,</p> <p>-Liste certifiée par l'OC des exploitations reconnues de niveau 2</p> <p><b>OU</b></p> <p>-Attestation émise par la structure collective qui atteste de l'engagement dans une démarche collective reconnue équivalente au niveau 2 sur la totalité de l'exploitation (art. D.617-5 code rural) accompagné de l'arrêté de reconnaissance de la démarche et,</p> <p>-Certificat de conformité de l'équivalence au niveau 2 de la structure collective délivré par un OC et,</p> <p>-Liste certifiée par l'OC des exploitations reconnues de équivalentes au niveau 2</p>	<p>-Vérification documentaire du certificat ou de l'attestation et des documents attenants dans le cas d'une démarche collective</p>
<p>Réalisation d'une évaluation ou d'une autoévaluation portant sur les 4 indicateurs de la voie A de la certification HVE rénovée</p>	<p>-Résultat de l'évaluation par l'intermédiaire d'un logiciel permettant d'estimer l'obtention des points vis-à-vis des obligations de la HVE (ex. DIAGAGROECO ou équivalent) accompagnée par une structure disposant d'un agrément Système de Conseil Agricole ou étant reconnue comme structure collective pour le niveau 2 ou HVE</p> <p><b>OU</b></p> <p>-Résultat de l'autoévaluation par l'intermédiaire d'un logiciel permettant d'estimer l'obtention des points vis-à-vis des obligations de la HVE (ex. DIAGAGROECO ou équivalent) réalisée par l'exploitant demandeur de la certification CE2+ et préalablement formé au contenu de la HVE rénovée</p>	<p>-Vérification documentaire par l'organisme certificateur ou la structure collective de l'obtention des 10 points sur l'un des 4 indicateurs de la HVE rénovée.</p> <p>-Dans le cas d'une évaluation accompagnée, vérification de l'agrément SCA ou de la reconnaissance du collectif dans le niveau 2 ou HVE</p> <p><b>OU</b></p> <p>-Dans le cas d'une autoévaluation, vérification documentaire de la formation de l'exploitant (attestation de formation).</p>

Si l'exploitant n'atteint pas au moins 10 points sur l'un des 4 indicateurs de la voie A de la certification HVE rénovée, il doit alors respecter les points suivants :

Détails du cahier des charges à respecter	Points et modalités de contrôle	
	Points de contrôle	Modalités de contrôle
<p>Utilisation d'au moins deux dispositifs permettant l'optimisation des apports d'intrants<sup>1</sup> à l'échelle de l'exploitation</p> <p>Ces dispositifs doivent être utilisés dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La stratégie phytosanitaire de l'exploitation</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ De la stratégie de fertilisation azotée de l'exploitation</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <p><b>Le cas échéant, dans le cas des exploitations ayant recours à l'irrigation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ De la stratégie d'irrigation de l'exploitation</li> </ul>	<p>-Prouver que les apports d'intrants sont raisonnés en démontrant l'engagement de l'exploitation dans une stratégie d'optimisation par l'usage de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Matériels d'optimisation des apports d'intrants (fertilisation ; produits phytosanitaires ; irrigation...)</li> <li>○ Outils d'aide à la décision</li>   <li>○ Variétés tolérantes telles qu'évaluées par le CTPS ou les instituts techniques agricoles</li> </ul>	<p>-Vérification documentaire sur la base du cahier d'enregistrement et/ou des factures</p> <p>-Vérification documentaire sur la base des abonnements</p> <p>-Le cas échéant, conseil développé par les organismes de conseil s'appuyant sur les réseaux de surveillance (BSV, Flash...) ;</p> <p>-Présence d'au moins 2 variétés tolérantes</p> <p>-Vérification documentaire sur la base des factures, bons de livraisons, étiquettes</p>
Participation à une démarche de recyclage des emballages et plastiques agricoles	-bon de remise des emballages et des plastiques (ex. ADIVALOR)	-Vérification documentaire sur la base du bon de remise des déchets précisant les coordonnées du point d'apport (ex. ADIVALOR)